

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/7
11 février 2008

(08-0613)

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Panama

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 22 octobre 2007, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Panama l'avait demandé dans le document WT/DS366/6, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/241).
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Panama dans le document WT/DS366/6, la question portée devant l'ORD par le Panama dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 8 février 2008, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Gary Horlick

Membres: M. Gonzalo Biggs
M. Miguel Rodriguez Mendoza
4. La Chine, les Communautés européennes, l'Équateur, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, le Taipei chinois et la Turquie se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
